



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2021-07-09-00001

transférant, au profit de la société COMMAND-SMFI, l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière, sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, précédemment exploitée par les sociétés VAM DRILLING FRANCE, VALLOUREC DRILLING FRANCE et ALTIFORT - SMFI, et portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010 réglementant le site au titre des ICPE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 181-14 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010 portant autorisation à la société VAM DRILLING FRANCE SAS d'exploiter une installation de fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- VU** la déclaration de changement d'exploitant en date du 30 novembre 2016 au bénéfice de la société VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE, ainsi que du transfert de certaines activités exploitées auparavant sur le site des Frères Lumière à COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant en date du 20 février 2017 ;
- VU** la demande en date du 1^{er} août 2018 de la société ALTIFORT SMFI, dont le siège social est situé 5 rue des Guérins – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'exploiter accordée le 29 septembre 2010, susvisée, complétée par la demande de la société COMMAND-SMFI en date du 9 avril 2021 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 2 juillet 2021, en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 2 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2560 et n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 susvisé,

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société COMMAND - SMFI, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation, sise au lieu-dit « Villechaud » sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sont suffisantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} – Identification

La société COMMAND - SMFI, dont le siège social est situé 5 rue des Guérins à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, est autorisée à succéder à la société ALTIFORT - SMFI en vue d'exploiter une installation de fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière, sise 5 rue des Guérins, au lieu-dit « Villechaud », sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Article 2 – Liste des installations modifiées

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, susvisé, est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes étant : 1. supérieure à 1 000 kW	Nombreuses machines outils, représentant une puissance installée de 3 026 kW	E
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant de liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) supérieur à 1 500 l	Volume des cuves de traitement : 2 600 l	E
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Puissance totale installée des équipements : 600 kW	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux généré par ventilation mécanique ou naturelle b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Une tour aéroréfrigérante à circuit primaire ouvert. Puissance thermique évacuée : 256 kW	DC

2940-2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque 2. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	Quantité maximale utilisée : 20 kg/j	DC
2564	Nettoyage, dégraissage, décapages de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Quantité : 80 l	NC
2575	Abrasives (emploi de matières)	Quantité : 17,25 l	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	Quantité : 180 kg	NC

Article 3 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet dans la Nièvre pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44.

Le présent arrêté est notifié à la société COMMAND - SMFI.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

- Par la voie d'un recours administratif auprès de la Préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

- Par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Exécution

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- Le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 9 JUIL, 2021
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
De La Secrétaire Générale

Grégoire PIERRE-DESSAUX

